

### III. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la location d'un logement ainsi déterminé :

#### A. Consistance du logement :

Localisation du logement (exemples : adresse / bâtiment / étage / porte, etc.) :

Type d'habitat (immeuble collectif ou individuel) :

Régime juridique de l'immeuble (mono propriété ou copropriété) :

Période de construction (exemples : avant 1949, de 1949 à 1974, de 1975 à 1989, de 1989 à 2005, depuis 2005) :

Surface habitable en m<sup>2</sup> : / Nombre de pièces principales :

*Le cas échéant*, Autres parties du logement (exemples : grenier, comble aménagé ou non, terrasse, balcon, loggia, jardin, etc.) :

☐ grenier    ☐ comble aménagé    ☐ terrasse    ☐ balcon    ☐ loggia    ☐ jardin privatif

*Le cas échéant*, Éléments d'équipements du logement (exemples : cuisine équipée, détail des installations sanitaires, etc.) :

☐ cuisine équipée    ☐ wc    ☐ douche    ☐ baignoire

Modalité de production de chauffage (individuel ou collectif) :

☐ individuelle    ☐ collective

Modalité de production d'eau chaude sanitaire (individuelle ou collective) :

☐ individuelle    ☐ collective

*Le cas échéant*, La consommation énergétique du logement, déterminée selon la méthode du diagnostic de performance énergétique mentionné à l'article L. 126-26 du code de la construction et de l'habitation, ne doit pas excéder, à compter du 1er janvier 2028, le seuil fixé au I de l'article L. 173-2 du même code <sup>(3 bis)</sup>.

#### B. Destination des locaux loués - occupation

Un logement meublé est un logement décent équipé d'un mobilier en nombre et en qualité suffisants pour permettre au locataire d'y dormir, manger et vivre convenablement au regard des exigences de la vie courante. La liste des éléments que doit comporter ce mobilier est fixée par le décret n° 2015-981 du 31 juillet 2015.

Le LOCATAIRE s'engage à n'occuper le logement que bourgeoisement et s'interdit notamment d'exercer dans les locaux loués toute activité commerciale, industrielle ou artisanale.

Le locataire ne pourra céder son bail ou sous-louer sans l'accord écrit du bailleur.

